



CODE DE VIE DES RÉSIDENTS, VILLÉGIATEURS ET VISITEURS DOMAINE LECLERC

La préservation de notre milieu de vie et les relations de bon voisinage sont essentielles dans un petit milieu comme le nôtre. Notre code de vie se base sur le gros bon sens et sur le respect mutuel. Il vise à protéger la qualité de vie des résidents et usagers du domaine du lac Côme. Tous sont invités à s'y conformer pour le bien commun. Si chacun y met du sien, nous en profiterons tous!

RÈGLES

Certains comportements peuvent être irrespectueux, nuisibles ou polluants. Pour éviter de telles situations, voici les règles qui encadrent la vie sur le domaine.

Plage, activités nautiques et tennis

1. Les plages de l'Association ne sont pas sous la surveillance d'un sauveteur, les parents doivent donc exercer une surveillance constante de leurs enfants.
2. Sur les plages
 - Les animaux sont interdits.
 - Les pique-niqueurs ramassent leurs déchets.
 - Les fumeurs ramassent leurs mégots.
 - Les buveurs utilisent des canettes (et non des bouteilles de verre) et rapportent leurs canettes et leurs ongles.
 - Les amateurs de musique sont munis de leurs écouteurs plutôt que de haut-parleurs.
3. Un quai flottant est à la disposition de tous les membres de l'Association. Ce quai ne doit pas être considéré comme une plateforme de jeux : il est interdit de le faire vaciller ou de créer de la houle car les amarres pourraient se briser.
4. Aucune embarcation à moteur ne peut circuler sur le lac, à l'exception de celles qui sont équipées de moteurs à propulsion électrique de force minime.
5. Les embarcations utilisées sur le lac doivent être inscrites au registre de l'APLC et afficher une étiquette autocollante numérotée confirmant le droit d'accès. Les propriétaires qui prêtent leur chalet ou le louent (Airbnb ou autres) doivent indiquer à leurs locataires le numéro des embarcations qu'ils sont autorisés à utiliser.
6. Une seule embarcation par chalet pourra être amarrée aux plages et seulement durant l'été.
7. Un court de tennis est à la disposition des membres de l'Association. Les utilisateurs doivent obligatoirement inscrire leur réservation sur le tableau : une heure maximum par groupe de 4 personnes.

Circulation sur le domaine

1. Tout véhicule qui circule dans les rues du domaine doit se déplacer prudemment et respecter la limite de vitesse affichée : **30 km/h**.
2. La circulation des VTT et motoneiges dans nos rues doit être limitée aux besoins de déplacement entre deux points. Elle ne doit pas devenir une activité de loisir.

Bruit et nuisances

1. Pour favoriser le bon voisinage, il est entendu que l'usage d'équipements bruyants (scies mécaniques, tondeuses à gazon, souffleurs à feuilles, etc.) se limite à la plage horaire située entre 8:00 et 17:00.
2. Le niveau sonore de tout système de son (musique ou voix) doit être ajusté afin de ne pas affecter le voisinage. Il faut toujours garder en mémoire que le son voyage loin et fort sur le lac. Lors des partys, la musique cesse à 23:00 afin de permettre à tous de dormir.
3. Les propriétaires de chiens évitent en tout temps que ceux-ci aboient abusivement. De plus, ils s'assurent que leurs chiens ne circulent pas librement sur la voie publique ou sur les propriétés privées, ni ne représentent une menace à la sécurité des personnes. Chaque propriétaire est responsable de ramasser les excréments de ses animaux et d'en disposer dans des poubelles.
4. L'Association désapprouve l'utilisation de drones sur le domaine car ce type d'appareil nuit à la vie privée des membres et à la quiétude des lieux.

Feux à ciel ouvert et feux d'artifices

1. Les feux à ciel ouvert doivent respecter les règlements municipaux en vigueur. Toujours s'informer de l'indice de feu avant de démarrer un feu. Un pare-étincelles est fortement recommandé.
2. Le site de la SOPFEU (qui analyse les risques d'incendie) est une bonne source d'information pour savoir quel comportement adopter en fonction du niveau de risque.
3. Aucun feu n'est permis sur, en bordure ou autour des sentiers.
4. Compte tenu de la pollution et des risques d'incendie et de blessures que cela crée, les feux d'artifice sont interdits sur le domaine, autant sur les lacs que sur les plages et les terrains privés.

Environnement

Le domaine du lac Côme est un milieu naturel enchanteur mais fragile. L'APLC tente de le préserver de différentes façons (études environnementales,ensemencement de poissons, contrôle des embarcations, etc.). Dans cette optique, la vigilance et l'engagement de chacun sont requis. Ainsi :

1. Les herbicides et les pesticides chimiques, dont le caractère nocif pour la santé des personnes et des animaux est reconnu, sont bannis, à plus forte raison à proximité des lacs et cours d'eau.
2. Comme le maintien de la bande riveraine est essentiel pour conserver la qualité de l'eau du lac, le déboisement des rives est interdit. S'il y a eu déboisement, la plantation de végétaux et d'arbustes est requise afin de limiter l'érosion des sols et l'écoulement de substances indésirables dans les eaux. Il est permis d'aménager un accès au plan d'eau en respectant les

règlements en vigueur. Il est impératif de consulter la municipalité avant d'entreprendre tous travaux sur votre terrain.

3. Afin de diminuer la pollution lumineuse, les résidents privilégient un éclairage extérieur discret de leur propriété et évitent de le diriger vers le lac, la voie publique ou les propriétés voisines. Il est recommandé d'employer un éclairage ambré orienté vers le sol.

4. Les déchets organiques (sacs verts et autres) ne doivent jamais être laissés au bord du chemin, mais toujours placés dans une boîte à l'épreuve des animaux.

5. Il est interdit de se débarrasser des déchets organiques, branches, arbres ou matériaux de construction sur les terrains autour du lac. Respectez la propriété privée.

6. Afin d'éliminer tout risque que le lac soit colonisé par des espèces envahissantes, toutes les embarcations doivent être lavées avant d'être mise à l'eau (sauf si elles ne sont utilisées que sur le lac Côme). De même, les propriétaires qui déplacent leurs équipements (canot, kayak, planche, canne à pêche, pédalo...) entre différents cours d'eau doivent s'assurer de les laver à leur résidence avant de les ramener sur nos lacs. Ces embarcations doivent être inscrites au registre de l'APLC et afficher l'étiquette autocollante numérotée confirmant son droit d'accès.

7. Contrôle des espèces envahissantes

- Pêche : l'utilisation d'appâts vivants (méné, sangsues) est interdite, sauf pour le ver de terre.
- Jardin d'eau ou bassin artificiel : l'utilisation de végétation et d'espèces aquatiques reconnues comme étant envahissantes est interdite.
- Aménagement paysager, forestier et des rives : l'APLC encourage les résidents à utiliser des espèces indigènes. Dans le cas d'espèces non indigènes, l'APLC demande aux résidents de consulter un spécialiste afin de connaître l'impact de ces espèces sur leur environnement immédiat.
- Présence d'espèces envahissantes sur les terrains privés : l'APLC encourage les résidents à éliminer toute espèce de végétation reconnue envahissante sur leur propriété, et ce dès son apparition. Exemple : le phragmite.
- Afin de sauvegarder l'équilibre écologique du domaine, il est recommandé de ne pas nourrir les animaux sauvages.

Aqueduc et gestion de l'eau potable

La plupart des résidents sont desservis par l'aqueduc privé de l'APLC dont les réserves sont limitées. En conséquence, il est obligatoire d'économiser l'eau au maximum. Il est interdit d'utiliser l'eau potable de l'aqueduc pour laver sa voiture, arroser la pelouse, remplir une piscine ou un spa. Pour ces cas, il est suggéré d'employer l'eau du lac (via une pompe reliée au lac).

Fosses septiques et champs d'épuration

1. La taille de la fosse septique et du champ d'épuration est prévue en fonction d'un certain nombre de personnes occupant la résidence. Chaque propriétaire se doit de respecter le nombre d'occupants prévu afin d'éviter de surcharger le champ d'épuration et, conséquemment, de polluer le lac et/ou la nappe phréatique.

2. Les fosses septiques doivent être vidées selon la réglementation municipale. Afin d'aider les propriétaires à planifier ces travaux, la municipalité tient un registre où sont consignées les vidanges. Les propriétaires sont invités à se tenir informés.

3. Dans les cas de location, le propriétaire est responsable de contrôler et limiter le nombre d'occupants en fonction de la capacité de son système de traitement des eaux usées. De plus, selon la réglementation en vigueur, les fosses doivent être vidées aux deux ans. Une preuve de conformité peut être exigée.

Respect des propriétés privées

Prenez pour acquis que sur le domaine du lac Côme, tous les terrains sont propriétés privées. En conséquence, on ne s'y promène pas comme s'il s'agissait du domaine public.

Location de chalet

Les propriétaires qui prêtent leur chalet ou le louent (Airbnb ou autres) doivent préalablement transmettre une synthèse du présent code de vie aux futurs occupants et leur faire signer une convention qui les engage à respecter ce code.

Le propriétaire est entièrement responsable des agissements de ses locataires et devra, pour des locations de moins de 31 jours, s'enregistrer auprès de Tourisme Québec, de la municipalité et de l'APLC afin d'obtenir un certificat de classification. Il a l'obligation de respecter la loi sur les établissements d'hébergement touristique.

Il devra détenir une assurance responsabilité valide selon les règlements sur les établissements d'hébergement touristique.

Enfin, en rappel, le propriétaire ne pourra louer sa résidence à un nombre de personnes supérieur à la capacité de son système d'épuration.

Références et ressources :

Le site de la SOPFEU

<https://sopfeu.qc.ca/prevenir/comment-savoir-si-cest-le-bon-moment-pour-faire-un-feu/#:~:text=Le%20danger%20d'incendie%20de,ou%20vos%20feux%20de%20camp.&text=EXTR%C3%8AME%20%3A%20%C3%89vitez%20de%20faire%20des%20feux.>

Construction de quais écologiques

https://cobaric.qc.ca/wp-content/uploads/2014/01/ABC_des_quais.pdf

Aménagement des berges / bandes riveraines

<http://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/flrivlac/bandes-riv.htm>

Contrôle des espèces envahissantes

<http://www.environnement.gouv.qc.ca/biodiversite/especes-exotiques-envahissantes/myriophylle-epi/index.htm>

**CONVENTION DE RESPECT DU CODE DE VIE
DE L'ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES
DU LAC CÔME**

En vertu d'un bail de location du chalet

situé au _____,

propriété de _____,

pour la période du _____ au _____,

le soussigné, en contrepartie des privilèges d'utilisation du lieu et des espaces communs disponibles aux membres de l'APLC, convient de respecter et de faire respecter le code de vie qui lui a été présenté et qui est affiché en plusieurs endroits sur le domaine.

Signé le _____

Locataire

Vu et approuvé par

Propriétaire